LE PFSI : IMPORTANT À SAVOIR
INFORMATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES

CERDA
www.cerda.info

FRANÇAIS

PFSI : PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

QUELS SONT LES SOINS ACCESSIBLES AVEC LE PFSI?

COUVERTURE DE BASE
Similaire à la couverture offerte par la RAMQ. Les soins couverts sont payés à 100% par le PFSI : vous n'avez rien à payer. Toutefois, certains soins sont soumis à un montant maximum; si celui-ci est dépassé, vous devrez payer la différence.

- Services offerts aux patient·e·s hospitalisé·e·s et externes (incluant matériel et médicaments).
- Services des médecins généralistes ou spécialistes (à l'hôpital ou en clinique).
- Chirurgies non-couvertes : les chirurgies pratiquées à des fins esthétiques ou religieuses, les chirurgies non urgentes et les chirurgies d'affirmation de genres.
- Chirurgies restreintes : les chirurgies orthopédiques sont limitées aux soins de courte durée ou lorsque la chirurgie affectera le développement de l'enfant.
- Services de laboratoire, de diagnostic et d'ambulance, par exemple : radiographie, tests sanguins, etc.
- Frais de transport par ambulance jusqu'à concurrence de 350$.
- Certains appareils et matériels pour patient·e·s non hospitalisé·e·s. Exemples: pompes d'alimentation, matériel pour oxygène, moniteurs d'apnée.
- Services liés à la santé reproductive et sexuelle : examen gynécologique, soins périnataux, avortement, accouchement, etc. Les services des sages-femmes sont couverts jusqu'à concurrence de 3042$.
- Les soins de longue durée, de façon limitée.

RÉFUGIÉ·E·S RÉINSTALLÉ ·E·S (pris·e·s en charge par le gouvernement et parrainé·e·s par le privé)
En attendant l'entrée en vigueur de la RAMQ, jusqu'à un maximum de 90 jours suivant l'arrivée.

PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE
Durant toute la durée du traitement de la demande d'asile :

- Si la demande d'asile est acceptée : pour un maximum de 90 jours ou jusqu'à l'obtention de la carte RAMQ si une demande de prolongation du PFSI a été acceptée ;
- Si la demande d'asile est rejetée : jusqu'à la date fixée pour le renvoi.

COUVERTURE POUR LES EXAMENS MÉDICAUX AUX FINS DE L'IMMIGRATION (EMI)
Le PFSI couvre 100% du coût des tests et examens admissibles.

- EMI et tests diagnostiques liés à l'EMI.

PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE
L'EMI doit être effectué dans les 30 jours suivant l'arrivée de la personne avec un·e médecin désigné·e par l'IRCC.

COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE
Vous pourriez avoir à payer 30% du coût des soins. Le PFSI couvrira les 70% restants.

- Soins dentaires, de façon limitée.
- Soins de la vue, de façon limitée.
- Soins à domicile hors du réseau public de la santé et des services sociaux, de façon limitée.
- Services fournis par des professionnel·le·s hors du réseau public de la santé et des services sociaux. Exemples: psychologues,ergothérapeutes, orthophonistes, audiologistes, physiothérapeutes.
- Prothèses et certains appareils d'aide fonctionnels, fournitures ou équipements médicaux. Exemples : fauteuil roulant, couches jetables, appareil C-PAP etc.

RÉFUGIÉ·E·S PRIS·E·S EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT
Pendant que la personne reçoit des prestations de soutien au revenu (Programme d'aide à la réinstallation), généralement jusqu'à 12 mois après l'arrivée. Si le soutien au revenu est prolongé jusqu'à 24 mois, la couverture PFSI est maintenue.

RÉFUGIÉ ·E·S PARRAINÉ·E·S
Pendant que la personne reçoit un soutien financier du groupe qui l'a parrainé, jusqu'à 12 mois après l'arrivée.

PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE
Même durée que la couverture de base.

ASSURANCE MÉDICAMENTS
Vous devez payer 4$ par médicament prescrit pour son obtention ou renouvellement. Le coût restant est couvert par le PFSI.

- Médicaments sur ordonnance et autres produits couverts par le régime d'assurance médicaments de la province. À partir du 1er mai 2026, cela inclut l'équipement pour traiter le diabète. Exemples : bandelettes ou seringues à injection.

PERSONNES RÉFUGIÉES RÉINSTALLÉES ET EN DEMANDE D'ASILE
Même durée que la couverture supplémentaire.

Pour tous les détails sur les soins et services couverts, consultez les **tableaux des avantages** les plus récents : https://ifhp.medaviebc.ca/fr/tableaux-des-avantages

LE SAVIEZ-VOUS?

1 VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ·E DE PAYER SI LE SERVICE EST COUVERT PAR LA COUVERTURE DE BASE DU PFSI.

En principe, vous avez le droit de recevoir gratuitement tous les soins de santé couverts par la couverture de base du PFSI. Cela inclut la grande majorité des soins médicaux et des soins hospitaliers (voir la page précédente).

Si la ou le professionnel·le de santé est inscrit·e auprès de Croix Bleue Medavie comme fournisseuse ou fournisseur de services PFSI, elle ou il n'a pas le droit de vous réclamer de l'argent pour les services couverts par la couverture de base du PFSI.

Par contre, un·e professionnel·le de santé qui n'est pas inscrit·e au PFSI peut vous demander de payer ou, à défaut, refuser de donner le service. Si vous payez, vous ne pourrez pas réclamer de remboursement. Il est donc important d'essayer de trouver un·e professionnel·le inscrit·e pour fournir les services PFSI.

2 VOUS AVEZ DROIT À DES SOINS DE SANTÉ OFFERTS DANS DIFFÉRENTS MILIEUX, ET PAS SEULEMENT AUX URGENCES DE L'HÔPITAL.

Tant que vous demeurez bénéficiaire du PFSI, vous pouvez recevoir tous les produits et services de la page précédente offerts par diverses professions et dans différents types de cliniques.

3 VÉRIFIEZ TOUJOURS À L'AVANCE QUE LES PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ QUE VOUS SOUHAITEZ CONSULTER SONT INSCRIT·E·S AUPRÈS DU PFSI POUR FOURNIR DES SOINS.

Pour consulter un·e professionnel·le dans le réseau public (comme un·e médecin), utilisez le Guichet d'accès à la première ligne en appelant au 811, option 3. Mentionnez que vous êtes couvert·e par le PFSI.

Pour consulter des professionnel·le·s hors du réseau public ou acheter des produits médicaux :

- Vérifiez toujours auprès de la fournisseuse ou du fournisseur, avant votre rendez-vous ou l'achat d'un produit, si elle ou il est inscrit·e au PFSI.
- Dans une même clinique, il se peut que certain·e·s professionnel·le·s soient inscrit·e·s au PFSI, mais pas leurs collègues.
- Sans cette vérification, vous pourriez tomber sur un·e professionnel·le qui ne fait pas partie du PFSI et qui vous fera payer l'entièreté des frais pour des produits ou services médicaux.

4 POUR LES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE EN ATTENTE D'UNE DÉCISION : VOTRE PFSI N'A PAS DE DATE D'EXPIRATION.

Votre couverture PFSI est valide tant qu'aucune décision n'a été prise à propos de votre demande d'asile.

Si votre demande d'asile est acceptée : vous conservez votre couverture PFSI jusqu'à 90 jours, ou jusqu'à ce que vous obteniez votre carte RAMQ si une prolongation a été acceptée. Pour du soutien, contactez le PRAIDA au 514-484-7878, poste 64500 ou rendez-vous sur place à Montréal.

Si votre demande d'asile est rejetée et que vous avez épuisé vos recours : votre PFSI reste valide jusqu'à la date fixée pour le renvoi.

5 LE PFSI COUVRE AUSSI CERTAINS SOINS DE SANTÉ MENTALE.

Vous pouvez **consulter un·e psychiatre sans frais** à condition qu'elle ou il soit inscrit·e comme fournisseuse ou fournisseur de soins PFSI. Vous pouvez **consulter un·e psychologue en CLSC sans frais**.

Le PFSI couvre aussi partiellement la psychothérapie au privé avec un·e psychologue ou psychothérapeute membre de l'Ordre des psychologues du Québec. Vous devez d'abord consulter un·e médecin afin d'être référé·e pour des soins de psychothérapie. Ensuite, la ou le psychologue ou psychothérapeute effectuera une évaluation initiale afin d'obtenir l'autorisation de vous offrir des soins à coût réduit. Vous pourriez devoir payer 30% des frais.

Pour la psychothérapie au privé, le PFSI couvre jusqu'à 10 séances d'une heure par année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre).

6 VOUS AVEZ DROIT À UN INTERPRÈTE DANS CERTAINS CAS.

Certains soins de santé mentale
Si vous en avez besoin, vous pouvez demander des services d'interprétation pour vos séances de psychiatrie et de psychothérapie/*counselling*. La ou le professionnel·le inscrit·e au PFSI peut demander un montant pour couvrir partiellement les frais d'un·e interprète. Vous pourriez avoir à payer 30% des frais.

Bilan du bien-être et de la santé physique
Le service d'interprétariat est disponible pour les services donnés par les équipes responsable du bilan du bien-être et de santé physique des personnes réfugiées et en demande d'asile.

Santé Québec

Pour plus d'informations, consultez l'outil **Carnets de route**, disponible en plusieurs langues : www.carnetsderoute.info/info/soins-de-sante